



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, jeudi le 11 août 2022 à 17h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont absentes : Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Myriam Kelly, assistante-greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Isabelle Saillant, directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

217-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Attribution d'un contrat pour la réfection de la rue Grandpré;
4. Attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Réfection de la rue Grandpré;
5. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier - Réfection de la rue Grandpré;
6. Demande de dérogation mineure – 1441, rue Napoléon;
7. Demande de dérogation mineure – 1925, rue Saint-Jean-Baptiste;
8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1708, rue Turmel;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1745, route de l'Aéroport;
10. Autorisation de paiement à la Ville de Québec pour la disposition de la neige 2021-2022;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de la rue Grandpré, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 4 juillet dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Montant soumis (taxes incluses)
Construction et pavage Portneuf inc.	2 011 087,68 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	2 104 736,05 \$
Les Entreprises P.E.B. Itée	2 159 959,73 \$
Allen entrepreneur général inc.	2 373 084,00 \$
Charles-Auguste Fortier inc.	2 504 888,78 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc., pour un montant total de 2 011 087,68 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 2 011 087,68 \$ nécessaire à l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de la rue Grandpré est disponible à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) au montant approximatif de 1,2 M\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de la rue Grandpré, à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 011 087,68 \$, toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve de 301 663,15 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le *Règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le surplus accumulé.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

219-22 4.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DE LA RUE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de la rue Grandpré, le Service des travaux publics a fait parvenir, le 6 juillet dernier, une demande de soumission sur invitation à trois entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offres à pondération;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, formé en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, a procédé à l'évaluation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que Laboratoire d'expertises de Québec Ltée (LEQ) a obtenu une note supérieure à 70 % au niveau de la qualité;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix présentée par la firme a fait l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la soumission par le Service du greffe, LEQ obtient le meilleur pointage rapport qualité/prix pour un montant total de 44 150,40 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à l'entreprise LEQ, pour un montant total de 44 150,40 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de la rue Grandpré, à l'entreprise LEQ, pour un montant de 44 150,40 \$, toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve de 6 622,56 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le *Règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

QUE le montant requis soit prélevé au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

220-22 5.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU ET DE CHANTIER - RÉFECTION DE LA RUE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec Ingénieurs-conseils a obtenu, un peu plus tôt en 2022, le mandat de préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Grandpré;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à changer les égouts, l'aqueduc et la voirie sur environ 420 mètres;

CONSIDÉRANT que le contrat initial ne prévoyait pas la surveillance de bureau et de chantier;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec Ingénieurs-conseils est en mesure de fournir un technicien de chantier ayant les compétences et l'expérience nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit environ 450 heures de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Grandpré;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour la surveillance de chantier est de 46 564,88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec Ingénieurs-conseils offre également une enveloppe budgétaire, comprenant les honoraires professionnels et dépenses, au montant de 12 003,39 \$, taxes incluses, pour effectuer la surveillance de bureau;

CONSIDÉRANT que ces services comprennent, entre autres, les réponses aux questions techniques en lien avec la réalisation des travaux, la production de directive de changements (si requis) et l'émission des recommandations de paiement;

CONSIDÉRANT que la somme de 58 568,27 \$ nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier - Réfection de la rue Grandpré est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à Pluritec Ingénieurs-conseils pour un montant total de 58 568,27 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'OCTROYER le contrat à Pluritec Ingénieurs-conseils pour les services professionnels de surveillance de bureau et de chantier - Réfection de la rue Grandpré pour un montant de 58 568,27 \$, taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 8 785,24 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le *Règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

221-22 6.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1441, RUE NAPOLÉON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Noël, propriétaire du 1441, rue Napoléon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 195 situé dans la zone R-A/B₁₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une marquise en cour avant secondaire située à une distance de 1,2 mètre de la ligne avant de terrain, alors que la minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire remplacer la marquise temporaire en toile située au-dessus de l'escalier avant menant au sous-sol de la résidence par une marquise permanente, le tout selon les plans déposés par le demandeur le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'une marquise en cour avant secondaire située à une distance de 1,2 mètre de la ligne avant de terrain.

ADOPTÉE

222-22 7.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1925, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaston Corriveau, propriétaire du 1925, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 216 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise située à une distance de 50 cm de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 60 cm;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur François Myrand, arpenteur-géomètre, portant la minute 1162, daté du 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation pour la construction d'une remise à bois a été émis par la Ville de L'Ancienne-Lorette le 9 août 1990;

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire de la remise vise à être régularisée en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que la remise est difficilement déplaçable en raison de ses fondations fixées dans le béton;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une remise située à une distance de 50 cm de la ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE

223-22 8.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1708, RUE TURMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Véronique Munger, propriétaire du 1708, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 614 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement), le tout selon les plans d'architecture préparés par Marie-Ève Morin, technicienne en architecture, portant le n° 22108, datés du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent augmenter la superficie habitable du bâtiment, notamment en ajoutant deux chambres à coucher à la résidence;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'étage n'aura pas pour effet d'empiéter davantage dans les cours latérales étant donné que l'exhaussement est fait directement au-dessus des fondations;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée est sobre et s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les propriétaires adjacents ont été consultés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que le projet est en tout point conforme aux dispositions réglementaires du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

224-22 9.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1745, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Michel Lemay, représentant par procuration de 9203-2853 Québec inc., propriétaire du 1745, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 308 758 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la transformation extérieure du bâtiment principal, précisément l'ajout d'une porte de garage à même la façade avant, le tout selon les plans préparés par Groupe ETR, datés et reçus le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux sont somes toutes mineurs et auront peu d'impact sur l'esthétisme du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la nouvelle clôture architecturale opaque et les plantations prévues en front du bâtiment auront pour effet de revitaliser l'apparence de la propriété dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

225-22 10.

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE QUÉBEC POUR LA DISPOSITION DE LA NEIGE 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette la facture pour la disposition de la neige au site Michelet, pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a disposé 3 506 voyages qui totalisent 105 369,75 m³ pour la saison 2021-2022 au coût de 0,50 \$ par m³;

CONSIDÉRANT que la disposition de la neige de la saison 2021-2022 s'élève au montant de 52 418,48 \$, plus des frais administratifs de 15 % au montant de 7 862,77 \$, portant ainsi le total de la facture à 60 281,25 \$;

CONSIDÉRANT que la somme de 60 281,25 \$ pour la disposition de la neige est disponible au budget global de l'enlèvement de la neige;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 12 467,62 \$ a déjà été imputé dans l'exercice 2021, car les services ont été rendus en novembre et décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer le paiement à la Ville de Québec pour la disposition de la neige au montant de 60 281,25 \$.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

226-22 12. LEVÉE DE LA SÉANCE


CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 17h33.

ADOPTÉE


Gaétan Pageau
Maire


Me Myriam Kelly
Assistante-greffière